

Le 11 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 11 juillet 2022, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Huit personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2022-07-107**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance spéciale du 13 juin 2022
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Avis de motion – règlement sur les dépôts de neige dans la rue provenant d'un terrain privé
9. Adoption de règlement numéro 2022-06 concernant la limite de vitesse sur le rang Saint-Joseph et le rang du Petit-Saint-Esprit
10. Embauche du personnel pour le camp de jour – saison 2022
11. Travaux rang de la Chaussée – service d'assurance qualité
12. Adjudication de contrat – Travaux d'asphaltage de diverses voies publiques
13. Achat d'un afficheur de vitesse
14. Offre de services professionnels – Techni-consultant – assistance technique, renouvellement des conduites
15. Offre de services professionnels – Techni-consultant – plan d'action pour l'élimination des raccords inversés et les essais à la fumée
16. Centre l'Assomption Saint-Léonard-d'Aston – demande d'aide financière
17. Demande d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale
18. Taux de remboursement des frais de déplacement
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

**4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance spéciale du 13 juin 2022
2022-07-108**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 13 juin 2022 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux pour la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 ainsi que la séance spéciale tenue le 13 juin 2022, tel que rédigés.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer 2022-07-109

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 222 637,43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 2 juillet 2022 totalisant 111 953,54 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 juin 2022 totalisant 15 723,17 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 30 juin 2022 au montant de 209,20 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 juin 2022 totalisant 94 751,52 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs 2022-07-110

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
9259-1403 Québec INC (St-Hubert)	RÉSERVE	2 276.51 \$	Repas St-Jean
Boucher, Mikael	RÉSERVE	7 000.00 \$	Avance de fond - St-Jean
Boucher, Mikael	RÉSERVE	965.89 \$	772,64\$ St-Jean / 66,80\$ Fête voisins / 126,45\$ repas princ.
Boudreault, Mélina		1 221.50 \$	Camp de jour
Carignan, Lise	RÉSERVE	333.11 \$	St-Jean
Club entrepôt	RÉSERVE	1 612.62 \$	280,11 \$ St-Jean / 1332,51 \$ Fête des voisins

COOP	RÉSERVE	494.81 \$	426,04 \$ St-Jean / 68,77 \$ Fête des voisins
Fromagerie Lemaire	RÉSERVE	1 134.00 \$	42 sacs X 27\$ (Fête des voisins) DÉJÀ PAYÉ
GÉRO		2 432.59 \$	Chandail de camp
Lacharité, Claudia	RÉSERVE	24.14 \$	Fête des voisins
Le Courrier Sud	RÉSERVE	2 457.02 \$	St-Jean PUB
Location Yvalain	RÉSERVE	1 499.89 \$	Clôture et génératrice St-Jean
Maison des jeunes EAU-VENT	RÉSERVE	500.00 \$	Aide St-Jean
Poste Canada	RÉSERVE	225.47 \$	169,24 \$ St-Jean / 56,23 \$ Repas principale
Remboursement camp de jour		5 504.60 \$	Réajustement des inscriptions (manque de personnel)
Rivard Marie-Josée	RÉSERVE	634.43 \$	Fête des voisins
Sécurité de Francheville inc.	RÉSERVE	3 389.92 \$	Sécurité St-Jean
SOMLEX Production	RÉSERVE	250.00 \$	St-Jean / Sono
Tradition	RÉSERVE	8 723.79 \$	Bières/alcool St-Jean (DÉJÀ PAYÉ montant 8033,84 \$)
Trahan, Émilie	RÉSERVE	93.22 \$	Vert St-Léo
Total		40 773.51 \$	

Adoptée

8. Avis de motion – règlement sur les dépôts de neige dans la rue provenant d’un terrain privé

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Labarre qu’il sera soumis, lors d’une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2022-07 concernant les dépôts de neige dans la rue provenant d’un terrain privé.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller Réjean Labarre et déposé séance tenante.

9. Adoption de règlement numéro 2022-06 concernant la limite de vitesse sur le rang Saint-Joseph et le rang du Petit-Saint-Esprit 2022-07-111

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 du premier alinéa de l’article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil du 6 juin 2022;

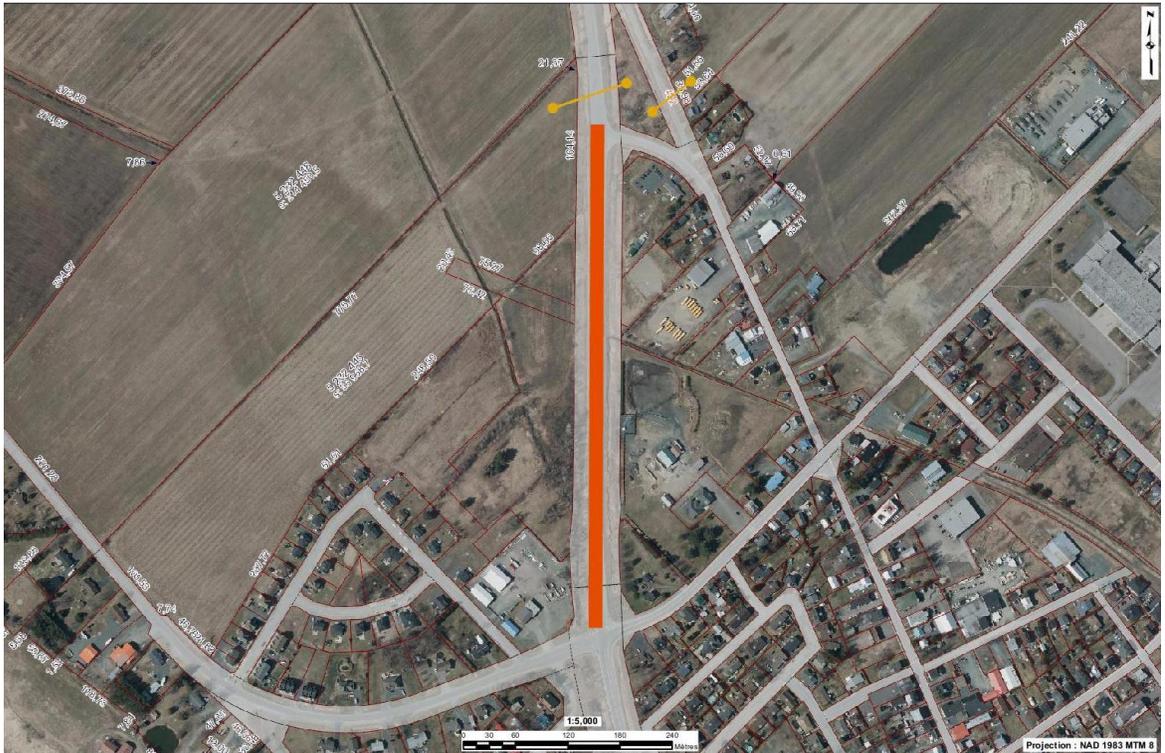
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu que le règlement numéro 2022-06 soit adopté et qu’en conséquence, le conseil décrète :

Article 1

Le présent règlement porte le titre : Règlement numéro 2022-06 concernant la limite de vitesse sur le rang Saint-Joseph et le rang du Petit-Saint-Esprit.

Article 2

La limite de vitesse sur le rang Saint-Joseph passe de 90 km/h à 70 km/h entre le feu de circulation situé au coin Exposition/Saint-Joseph/Grand-Saint-Esprit/155 et l’intersection du rang Saint-Joseph et de la rue Principale.



Article 3

La limite de vitesse sur le rang du Grand-Saint-Esprit passe de 80 km/h à 90 km/h à partir du rang du Petit-Saint-Esprit jusqu'à la limite du territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.



Article 4

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics.

Article 5

Quiconque contrevient aux articles 2 et 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Laurent Marcotte

Maire

Galina Papantcheva

Directrice générale

Adoptée

10. Embauche du personnel pour le camp de jour – saison 2022 2022-07-112

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit embaucher du personnel supplémentaire pour son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'embaucher, les personnes suivantes, pour le camp de jour 2022, à savoir :

NOM	HORAIRE	POSTE
Camille Berger	Temps plein	Animatrice
Anaïs Laplante	Temps plein	Animatrice

Adoptée

11. Travaux rang de la Chaussée – service d'assurance qualité 2022-07-113

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite effectuer un contrôle qualitatif des matériaux, en chantier et en laboratoire, lors de la réfection du rang de la Chaussée, sur une distance d'environ 3 km;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions à FNX-INNOV, Englobe et EXP et que seul Englobe a déposé une offre de services au montant de 6 339,50 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le service d'assurance qualité à Englobe, pour la somme de 6 339,50 \$, taxes en sus.

Adoptée

12. Adjudication de contrat – Travaux d'asphaltage de diverses voies publiques 2022-07-114

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions afin d'effectuer divers travaux d'asphaltage et de réparation de nids-de-poule;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes, taxes en sus :

Fournisseur	Nids-de-poule (166 t.m.)	Resurfaçage d'une partie du rang 7 (Entre 550 et 600 t.m.)
Groupe 132 inc.	24 591,00 \$	165 000,00 \$
Sintra inc.	34 416,00 \$	90 000,00 \$
Smith Asphalte inc.	38 014,00 \$	84 975,00 \$
Pavage Veilleux (1990) inc.	31 702,15 \$	76 862,50 \$

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux est au-delà du montant estimé;

CONSIDÉRANT que seuil des appels d'offres pour les organismes publics est fixé à 105 700 \$;

CONSIDÉRANT les coûts obtenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'adjuger, au plus bas soumissionnaire, Pavage Veilleux (1990) inc., uniquement le resurfaçage d'une partie du rang 7, pour la somme de 76 862,50 \$, taxes en sus et de procéder à la demande de nouvelles soumissions en lien avec la réparation des nids-de-poule.

Adoptée

**13. Achat d'un afficheur de vitesse
2022-07-115**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions afin de procéder à l'achat d'un afficheur de vitesse;

CONSIDÉRANT la soumission de Signel au coût de 4 970 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la soumission de Traffic Innovation au coût de 4 991 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la soumission de Kalitec au coût de 6 045 \$, taxes en sus, avec transport et support à poteau inclus;

CONSIDÉRANT que seul Kalitec offre le transport et le support à poteau dans le prix et que c'est le seul fournisseur qui offre une garantie de trois ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà un afficheur de vitesse de la même gamme provenant de Kalitec et que celui-ci ne présente aucun défaut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un afficheur de vitesse auprès de Kalitec, au coût de 6 045 \$, taxes en sus.

Adoptée

**14. Offre de services professionnels – Techni-consultant – assistance technique, renouvellement des conduites
2022-07-116**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au renouvellement des conduites afin de mettre aux normes la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Techni-consultant en lien avec une assistance technique d'accompagnement pour ledit projet au montant forfaitaire de 19 950 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement est admissible dans les frais incidents au volet 2 – PRIMEAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de retenir les services professionnels de Techni-consultant en lien avec l'accompagnement pour le renouvellement des conduites au montant forfaitaire de 19 950 \$, taxes en sus.

Adoptée

15. Offre de services professionnels – Techni-consultant – plan d’action pour l’élimination des raccordements inversés et les essais à la fumée
2022-07-117

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de Techni-consultant en lien avec le plan d’action pour l’élimination des raccordements inversés et les essais à la fumée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l’obligation, dans un premier temps, d’établir un plan d’action du programme d’élimination des raccordements sanitaires aux émissaires pluviaux et un échéancier;

CONSIDÉRANT l’offre de services de Techni-consultant au montant de 5 825 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l’ensemble des frais sont admissibles en priorité 2 du programme du retour de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de retenir les services professionnels de Techni-consultant pour un montant de 5 825 \$, taxes en sus.

Adoptée

16. Centre l’Assomption Saint-Léonard-d’Aston – demande d’aide financière
2022-07-118

CONSIDÉRANT que le Centre l’Assomption souhaite installer deux ouvre-portes automatiques au coût de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Centre est un OSBL qui accueille des personnes autonomes et en perte d’autonomie;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra une amélioration de l’infrastructure de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu’à cet effet le Centre l’Assomption demande une aide financière de 5 000 \$ de la part de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d’octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Centre l’Assomption Saint-Léonard-d’Aston.

Adoptée

17. Demande d’aide financière – Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales
2022-07-119

CONSIDÉRANT que le programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l’amélioration, l’ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu’ils aient une vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser la construction d’une nouvelle caserne ainsi que des nouveaux locaux pour les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d’Aston a pris connaissance du guide du PRACIM et qu’elle s’engage à respecter toutes les conditions qui s’appliquent à elle;

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continus et d'entretien du bâtiment subventionné;
- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

18. Taux de remboursement des frais de déplacement
2022-07-120

CONSIDÉRANT le taux de remboursement pour les frais de déplacement sont fixés à 0,42 \$/km;

CONSIDÉRANT que ce taux nécessite d'être modifié compte tenu de l'augmentation du coût de l'essence;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a établi son taux de remboursement des frais de déplacement à 0,62 \$/km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de fixer le taux de remboursement des frais de déplacement à 0,62 \$/km.

Adoptée

19. Période de questions

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

20. Levée de l'assemblée
2022-07-121

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 55.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale